

# POS

Plan d'Occupation des Sols

Département de l'Isère

## Commune de **Chamagnieu**

Déclaration de projet n° 1

Enquête publique

### **D. Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et avis des personnes publiques associées**

# Commune de Chamagnieu

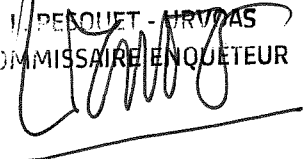
## Déclaration de projet portant mise en compatibilité du POS

portant sur la relocalisation sur la commune de Chamagnieu par la Coopérative Dauphinoise des installations de collecte et d'approvisionnement actuellement implantées dans la commune de Tignieu-Jamezieu

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint  
en mairie du 15 septembre 2016 à 9 heures

- Participants :**
- M. CADO ..... Commune de Chamagnieu  
Maire
  - M. FROMENT ..... Commune de Chamagnieu  
Adjoint
  - M. PIROIRD ..... Commune de Frontonas  
Conseiller
  - M<sup>me</sup> ROUX ..... Commune de Tignieu-Jamezieu  
Adjointe
  - M. MICHALLET ..... Commune de Tignieu-Jamezieu  
Adjoint
  - M. BRACCO ..... Commune de Villemoirieu  
Adjoint
  - M<sup>me</sup> HAMADA ..... Communauté de Communes du Pays des Couleurs  
Instructeur ADS
  - M<sup>me</sup> MICHALLAT ..... Coopérative Dauphinoise  
Chargée de projets
  - M. FAYANT ..... Coopérative Dauphinoise  
Directeur technique
  - M. CICERON ..... Chambre d'Agriculture  
Service foncier  
Conseiller Référent
  - M. BERGER-BY ..... Département
  - M. NAPPO ..... Département
  - M<sup>me</sup> LAURENT ..... Direction départementale des Territoires
  - M. BRUYERE ..... REFLEX Environnement
  - M. GERGONDET ..... Atelier GERGONDET

J. PESQUET - HROVAS  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



- Excusés :**
- M<sup>me</sup> MAISSE ..... Communauté de communes de l'Isle Crémieu  
Directrice générale adjointe
  - M. JOANNON ..... Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné  
Président
  - M. CHAMPAULT ..... SMABB  
Chargé de projet SAGE
  - M. RENNESSON ..... SNCF Réseau  
Direction territoriale Rhône Alpes Auvergne  
Responsable Territoire Ambérieu-Modane
  - M. GAGNOUD ..... URBAN 3A Architectes



Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants.

Il rappelle qu'il a organisé la présente réunion d'examen conjoint dans le cadre de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du POS de Chamagnieu.

Monsieur GERGONDET présente l'état d'avancement de cette procédure, puis informe :

- de la décision du 31 août 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale qui conclut, après examen au cas par cas, que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- des avis transmis par courrier à Monsieur le Maire par :
  - Monsieur JOANNON (excusé), président du syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné, dont il lit l'extrait suivant :  
*« Nous vous informons qu'après analyse de votre dossier, nous n'avons pas de remarque particulière à vous transmettre. Le contenu de ce dossier est compatible avec les orientations du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné. »*
  - Monsieur RENNESSON (excusé), responsable du territoire Ambérieu-Môdane au sein de direction territoriale Rhône Alpes Auvergne de SNCF Réseau, dont il lit l'extrait suivant :  
*« Le projet de relocalisation de la coopérative la Dauphinoise sur la commune de Chamagnieu (38) est prévu dans la partie nord de la commune le long de la Route Départementale n° 24. Il n'y a donc aucune interaction avec le projet de nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin qui lui concerne la partie sud de la commune (confluence Bourbre/Catelan puis jumelage avec le Catelan). En conséquence, SNCF Réseau n'a pas de remarque sur le dossier de mise en compatibilité du POS. » ;*
- que l'enquête publique se déroulera du 3 octobre au 7 novembre 2016.

Monsieur le Maire invite les participants à émettre leurs éventuelles observations.

Madame LAURENT et Monsieur GERGONDET rappellent que le décret du 28 décembre 2015 a recodifié la partie réglementaire du code de l'urbanisme et modernisé le contenu des PLU puis expliquent que :

- Le POS, qui a été approuvé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, reste régi par les articles réglementaires du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- La présente procédure de déclaration de projet s'effectue en conséquence sur la base de ces articles réglementaires.

Madame LAURENT ajoute que, dans le cadre la procédure en cours d'élaboration du PLU, la Municipalité peut :

- Appliquer ces mêmes articles réglementaires ;  
ou
- Décider d'appliquer l'ensemble des articles réglementaires du code de l'urbanisme dans leur nouvelle rédaction par une délibération expresse, dont elle a transmis un modèle à la commune.

Les représentants de la Municipalité sont favorables à cette seconde possibilité.

Madame LAURENT précise que, en ce cas, les dispositions réglementaires prévues dans le cadre de la présente procédure de déclaration de projet devront être transcrites dans le futur règlement du PLU pour appliquer ces nouveaux articles réglementaires, notamment concernant les destinations et sous-destinations des constructions.

Monsieur CICERON demande si les installations projetées seront opérationnelles pour la récolte de 2017.

Monsieur FAYANT confirme cet objectif et précise que, à cette fin, une demande de permis de construire sera déposée dès l'achèvement de la présente procédure de déclaration de projet.

Monsieur BERGER-BY constate que :

- Plusieurs pièces du dossier de déclaration de projet mentionnent bien que le tourne-à-gauche entrant depuis la RD 24 n'est pas acceptable et que les transporteurs et agriculteurs devront rejoindre le carrefour giratoire situé plus à l'Ouest pour accéder au site en toute sécurité et sans gêne pour la circulation ;
- Mais que cette interdiction de tourne-à-gauche n'est pas stipulée dans le règlement de la zone UX.

Il demande donc que le règlement soit complété.

Madame LAURENT confirme que cette interdiction peut figurer à l'article 3 du règlement.

Les autres participants n'émettent pas d'objection.

Monsieur BERGER-BY précise ensuite qu'une signalisation adaptée devra être mise en place.

Madame ROUX demande ensuite à Monsieur BERGER-BY si l'aménagement d'un carrefour giratoire peut être envisagé dans le secteur, qui répond que ce type de carrefour n'est pas adapté au contexte routier du site.

Madame LAURENT demande que le tracé du projet de déviation de Jameyzieu porté sur la carte page 48 de la pièce « 2. Notice de présentation de l'intérêt général » fasse plus clairement apparaître qu'il s'agit d'un projet, et non d'une voie existante.

Monsieur BRUYERE propose de compléter la carte, ce qui convient à Madame LAURENT.

Les autres participants n'émettent pas d'objection.

Madame ROUX et Monsieur MICHALLET relèvent que ce tracé fait l'objet d'emplacements réservés dans le cadre de l'élaboration en cours du PLU de Tignieu-Jameyzieu.

Madame LAURENT recommande d'intégrer, page 17 de la pièce « 2. Notice de présentation de l'intérêt général », la récente évolution du périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Les autres participants n'émettent pas d'objection.

Madame LAURENT rappelle ensuite que, suite à l'adoption de la déclaration de projet qui emportera approbation des nouvelles dispositions du POS, la commune devra transmettre à l'Etat le POS numérisé mis à jour à partir des fichiers initialement fournis par l'Etat et le Département.

Messieurs BRUYERE et GERGONDET confirment que cette mise à jour est prévue.

Monsieur le Maire organise un tour de table.

Madame ROUX informe que la commune de Tignieu-Jamezieu est très favorable au projet qui permettra de supprimer les nuisances et les difficultés de circulation occasionnées par les installations actuelles implantées au cœur du centre village de Tignieu.

Monsieur CICERON émet un avis favorable pour le compte de la Chambre d'Agriculture au projet et à la mise en compatibilité du POS.

Monsieur BRACCO, qui n'émet pas d'observation sur le projet, informe qu'une demande de permis de construire pour la réalisation d'un silo par un exploitant agricole a été récemment accordée sur la commune de Villemoirieu, au lieu-dit La Rendlière.

Monsieur BRUYERE relève que les enjeux environnementaux du site ont été pris en compte dans le cadre de la déclaration de projet, c'est pourquoi la Mission régionale d'autorité environnementale a conclu que la procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Monsieur BRUYERE relève que la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de la déclaration de projet a contribué à la décision du 31 août 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Monsieur GERGONDET explique :

- qu'il établira, en collaboration avec Monsieur BRUYERE, un procès-verbal de la présente réunion qui sera joint au dossier d'enquête publique ;
- que les modifications proposées dans le cadre de la présente réunion, qui ont toutes été validées par les participants, ne pourront être apportées qu'après l'enquête publique.

Les autres participants n'émettent pas d'observations complémentaires.

Monsieur le Maire remercie les participants, qui se sont tous exprimés, puis clôture la réunion.

Rédigé par  
Messieurs GERGONDET et BRUYERE

R. GERGONDET



E. BRUYERE



Lu et approuvé par  
le Maire,

J-Y. CADO



**SYNDICAT**

**MIXTE**



de la  
**Boucle du Rhône**  
en Dauphiné

Crémieu, le 07/09/2016

Objet : Déclaration de projet, commune de Chamagnieu

Réf. : SCOT-160907- NA

Affaire suivie par : Nadège ABON, chef de projet SCOT

**A l'attention de Monsieur Jean-Yves Cado,  
Maire de Chamagnieu.**

REÇU LE

10 SEP. 2016

MAIRIE DE CHAMAGNIEU

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du POS de votre commune, vous organisez une réunion d'examen conjoint le 15 septembre prochain. Malheureusement aucun représentant du SYMBORD ne pourra être présent à cette réunion, nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Nous vous informons qu'après analyse de votre dossier, nous n'avons pas de remarque particulière à vous transmettre. Le contenu de ce dossier est compatible avec les orientations du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président du Syndicat Mixte de la Boucle  
du Rhône en Dauphiné,

**Gérald JOANNON**



DIRECTION TERRITORIALE RHÔNE-ALPES AUVERGNE  
78, rue de la Villette  
69425 Lyon CEDEX 03  
TÉL. : +33 (0)4 72 84 65 70 - FAX : +33 (0)4 72 84 65 71



**Monsieur le Maire**  
**Commune de Chamagnieu**  
**2353 route de Vienne**  
**38460 CHAMAGNIEU**

Lyon, le 12 septembre 2016

**Objet** : Coopérative la Dauphinoise - Mise en compatibilité du POS  
Affaire suivie par : Marc RENNESSON  
Tél : 04 72 84 75 38 [marc.rennesson@reseau.sncf.fr](mailto:marc.rennesson@reseau.sncf.fr)

#### **AVIS SNCF RESEAU**

Le projet de relocalisation de la coopérative la Dauphinoise sur la commune de Chamagnieu (38) est prévu dans la partie nord de la commune le long de la Route Départementale n°24.

Il n'y a donc aucune interaction avec le projet de nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin qui lui concerne la partie sud de la commune (confluence Bourbre/Catelan puis jumelage avec le Catelan).

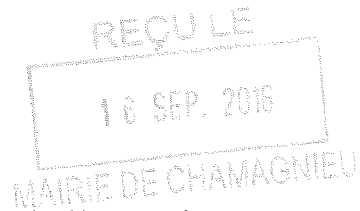
En conséquence, SNCF Réseau n'a pas de remarque sur le dossier de mise en compatibilité du POS.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Rennesson', written over a horizontal line.

Marc RENNESSON  
Responsable territoire Ambérieu-Modane



communauté de communes de  
**L'ISLE CRÉMIEU**



Mairie de Chamagnieu  
A l'attention de Monsieur le maire  
Saint Martin  
38 460 CHAMAGNIEU

Objet : Avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Chamagnieu dans le cadre de la déclaration de projet relative à la relocalisation d'installations par la Coopérative Dauphinoise

Dossier suivi par : Mélanie MARCOUX

Pôle Développement

Références : HAB-160916-MM/AM

Villemoirieu, le 16 septembre 2016

Monsieur le maire,

Vous avez bien voulu nous transmettre le dossier de déclaration de projet concernant la relocalisation par la Coopérative Dauphinoise des installations actuellement implantées sur la commune de Tignieu-Jamezieu.

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Chamagnieu, dans le cadre de cette déclaration de projet n'appelle aucune observation de la part de la communauté de communes de l'Isle Crémieu.

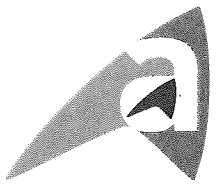
Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire

Veillez agréer, monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués

Le Président,  
Adolphe MOLINA







**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
ISÈRE

Réf : JMC/MD

Dossier suivi par :

Cicéron Jean-Michel

Téléphone : 04 76 93 95 19

Mail :

[jeanmichel.ciceron@isere.chambagri.fr](mailto:jeanmichel.ciceron@isere.chambagri.fr)

**Le Président,**

Chambre d'Agriculture de l'Isère  
40, avenue Marcelin Berthelot  
CS 92608  
38036 Grenoble CEDEX 2  
Tél : 04 76 20 68 68  
Fax : 04 76 33 38 83  
Email : [accueil@isere.chambagri.fr](mailto:accueil@isere.chambagri.fr)

385 A, route de Saint Marcellin  
38160 Chatte  
Tél : 04 76 38 23 00 | Fax : 04 76 38 18 82  
Email : [accueil.chatte@isere.chambagri.fr](mailto:accueil.chatte@isere.chambagri.fr)

34-36 avenue des plantations  
Route de Ponsonnas  
38350 La Mure  
Tél : 04 76 30 90 07 | Fax : 04 76 81 15 43  
Email : [accueil.lamure@isere.chambagri.fr](mailto:accueil.lamure@isere.chambagri.fr)

7, place du Champ de Mars  
38110 La Tour du Pin  
Tél : 04 74 83 25 00 | Fax : 04 74 83 25 19  
Email : [accueil.tourdupin@isere.chambagri.fr](mailto:accueil.tourdupin@isere.chambagri.fr)

15, rue Charles Lindbergh  
ZAC Grenoble Air Parc  
38590 Saint-Etienne de Saint-Geoirs  
Tél : 04 76 93 79 50 | Fax : 04 76 06 42 23  
Email : [accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr](mailto:accueil.stgeoirs@isere.chambagri.fr)

27 rue Denfert Rochereau  
38200 Vienne  
Tél : 04 74 85 94 29  
Email : [accueil.vienne@isere.chambagri.fr](mailto:accueil.vienne@isere.chambagri.fr)



[www.afnor.org](http://www.afnor.org)  
Conseil-Formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

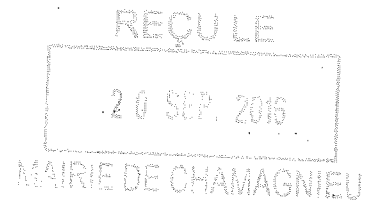
Établissement public

loi du 31/01/1924

Siret 18381001900038

APE 9411Z

[www.isere.chambres-agriculture.fr](http://www.isere.chambres-agriculture.fr)



**Monsieur le Maire**  
**Mairie**  
**2353, route de Vienne**  
**38460 Chamagnieu**

À Grenoble, le 15 septembre 2016

**Objet :** projet de relocalisation par la Coopérative Dauphinoise des installations actuellement implantées dans le centre village de Tignieu-Jameyzieu

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 18 juillet et à la réunion du 15 septembre, la Chambre d'Agriculture donne un avis favorable au projet de relocalisation par la Coopérative Dauphinoise des installations actuellement implantées dans le centre village de Tignieu-Jameyzieu et à la mise en compatibilité du POS présentée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Jean-Claude Darlet**